

Parc national des Ecrins

Orientation 3.6: Soutenir la gestion globale des alpages

- **Mesure 3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe et des surfaces pastorales**

Dans la continuité des actions engagées depuis une vingtaine d'années pour préserver la ressource en herbe, les milieux naturels et les espèces patrimoniales, les partenaires poursuivent une politique de gestion équilibrée des ressources en alpage. Celle-ci repose sur une meilleure connaissance des pratiques afin de les adapter si nécessaire, et sur une assistance technique aux éleveurs et bergers. Outre la mise à jour régulière de l'enquête pastorale, un appui technique à la conduite pastorale doit se généraliser, en lien étroit avec la Fédération des alpages de l'Isère (FAI) et le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM). Cet appui se traduit notamment par une augmentation du nombre de plans de gestion pastorale, d'ici à la fin de la charte. Ces derniers préconisent une meilleure qualité à la fois agronomique, sanitaire et environnementale, garantissant l'attractivité durable des espaces pastoraux.

Une attention particulière est portée à l'adaptation des charges et modes de conduite des troupeaux, et à l'état des ressources en eau et en herbe. Le gardiennage des troupeaux est recommandé chaque fois que la nature et la géographie des alpages, la taille des troupeaux et les équipements en place le permettent. Une association étroite des transhumants à la gestion locale de la ressource, doit permettre de renforcer l'efficacité des mesures envisagées. Des actions de débroussaillage maîtrisé et de conduite pastorale orientée peuvent contribuer à préserver les surfaces herbagères. Le maintien des retenues naturelles et tourbières d'altitude doit, si possible, être assuré par l'aménagement de points d'eau nécessaires à l'abreuvement des troupeaux, afin de préserver les milieux humides vulnérables. En appui à cette gestion respectueuse de la ressource, des aides contractuelles (de type mesures agro-environnementales ou contrats spécifiques) doivent être développées. Enfin, le maintien des parcelles d'altitude intermédiaire est encouragé dans le cadre de plans de pâturage (mesures contractuelles d'accompagnement), en raison de leur importance particulière en intersaison. Les assistances techniques, qui se concrétisent par des tournées de fin d'estive et des protocoles d'évaluation des pâtures (notamment via un réseau d'alpages « sentinelles »), doivent être poursuivies afin de s'adapter aux ressources.

Les troupeaux pouvant par ailleurs être victimes de déprédations par des chiens domestiques errants, une sensibilisation des propriétaires de chiens (résidents locaux, touristes ou professionnels de la montagne) est complémentaire à l'action institutionnelle.

Rôles de l'EPPNE: Appui technique aux éleveurs et bergers (en lien avec la FAI, le CERPAM et les chambres d'agriculture) ; suivi d'un réseau d'alpages sentinelles ; appui au montage de dossiers de mesures agro-environnementales et de contrats de gestion spécifique ; appui technique ou financier aux diagnostics pastoraux ; participation à l'évaluation des plans de gestion pastorale et des mesures agro-environnementales ; évaluation des retombées des modes de gestion actuels sur le milieu naturel.

Contributions attendues des communes adhérentes: Collaboration au montage de dossiers relatifs aux programmes d'amélioration pastorale ; prise en compte de paramètres qualitatifs (notamment adéquation de la charge pastorale aux ressources) dans les critères d'attribution

Parc national des Ecrins

des alpages.

Principaux autres partenaires à mobiliser: Services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, FAI, CERPAM, ONF (gestionnaire d'estives domaniales), centres d'interprétation agro-pastorale et autres relais d'animation sur le territoire, éleveurs, bergers et chasseurs.

[...]

Page 85 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2515

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-16 12:28